



# Epreuves anticipées de français

## Série générale

### Rappels et recommandations

#### L'épreuve écrite

Cette épreuve est notée sur 20 points.

#### Quelques rappels<sup>1</sup>

##### **Le commentaire :**

Cette épreuve évalue l'aptitude à lire, à analyser et à interpréter un texte littéraire en lien avec l'un des objets d'étude de première, mais sans s'inscrire précisément dans l'un des parcours du programme limitatif. On attend un développement organisé et argumenté, sans structure prédéfinie et figée.

##### **La dissertation :**

Cette épreuve porte sur un des quatre objets d'étude. L'élève a le choix entre trois sujets, en rapport avec les trois œuvres et parcours associés. On attend du candidat :

- La compréhension du sens et des attendus du sujet proposé.
- Un traitement progressif et argumenté (sans forme figée).
- Une mobilisation précise et pertinente de références à l'œuvre et au parcours qui constituent sa culture personnelle.

#### L'épreuve orale

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Le candidat dispose de trente minutes de préparation : l'examineur indique le texte à expliquer, et formule par écrit sur le bordereau la question de grammaire à traiter.

#### **Le candidat présente les seuls documents suivants à l'examineur :**

**Pour la première partie :** un portfolio des textes à expliquer (entre 20 et 24). Pendant sa préparation, le candidat dispose du seul texte retenu par l'examineur.

**Pour la seconde partie :** le candidat dispose pendant l'entretien du livre, éventuellement annoté, qu'il a choisi.

---

<sup>1</sup> Cf circulaire :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS\\_Epreuve\\_anticipee\\_francais\\_2020\\_1103679.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS_Epreuve_anticipee_francais_2020_1103679.pdf)

## La première partie de l'épreuve : 12 minutes

Elle est constituée de trois temps :

1<sup>er</sup> temps (durée indicative : deux minutes maximum) : le candidat propose d'abord une brève contextualisation du texte puis une lecture à voix haute. Cette partie est notée sur **2 points**.

2<sup>ème</sup> temps (durée indicative : huit minutes maximum) : le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes. Il est souhaitable que cette délimitation ait été indiquée précisément dans le descriptif.

On attend du candidat :

- Une brève introduction qui précise l'enjeu global du texte, le projet de lecture et le mouvement du texte.
- Un développement qui suit la linéarité du texte. L'analyse ne saurait être exhaustive et doit être en lien avec le projet de lecture ; elle prend appui sur des éléments précis du texte et elle procède par unités de sens afin de rendre compte d'une appropriation personnelle.

Cette partie est notée sur **8 points**.

3<sup>ème</sup> temps (durée indicative : deux minutes maximum) : le candidat répond à une question de grammaire qui vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase du texte expliqué. Cette question relève exclusivement du programme de première. Cette partie est notée sur **2 points**.

## La seconde partie de l'épreuve : un entretien de 8 minutes

L'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. Cette partie se déroule en deux temps :

1<sup>er</sup> temps (durée indicative : 2 minutes) : le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix.

2<sup>ème</sup> temps : l'examineur conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix. Il se fonde sur les éléments proposés par le candidat. L'élève a accès au livre qu'il aura apporté.

Cet entretien n'est pas un contrôle de connaissances sur l'œuvre, ni de conformité d'interprétation. Ce qui importe c'est l'appropriation de la lecture par l'élève, quelles qu'en soient les modalités : approche personnelle de l'œuvre, utilisation de connaissances littéraires, référence à des œuvres picturales, théâtrales, cinématographiques...

## Le descriptif

Il s'agit d'un document contractuel : il fait foi en cas de litige ou de contentieux. Il est visé par le chef d'établissement et signé par le professeur.

L'inspection pédagogique régionale de lettres vous communique un modèle de descriptif concis (en annexe), afin d'en faciliter la consultation par les examinateurs. Y figureront : les œuvres étudiées et leur parcours, les textes expliqués et les lectures cursives. Un jeu de textes accompagnera ce descriptif.

Le descriptif prévoit la possibilité de mentionner les cas particuliers qui nécessitent un aménagement : élève allophone nouvellement arrivé (EANA), inscrit dans une école française depuis moins d'un an, déménagement, absence justifiée de longue durée, élève en situation de handicap.